



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 9 novembre 2023

Date de la convocation
2/11/2023

Date d'affichage
2/11/2023

Nombres de membres
Afférents au conseil Municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13
Dont / pouvoir.

L'an 2023, le 9 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

**Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Mme BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur LANTRAIN Anthony Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LE BRIS Gérard. Madame VALO Lucie, Madame NICOLAZO Florence.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé (s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.

**Réf :** 2023-11/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

**Réf :** 2023-11/02

**Objet de la délibération :** ECOLE ST-JOSEPH : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire fait part aux élus de la demande de l'école St-Joseph de PLEUGRIFFET pour le versement d'une participation pour les élèves qui partent en voyages scolaires.

Un séjour au Périgord est prévu du 13 au 17 mai 2024, pour les 52 élèves du CE2, CM1 et CM2 et un autre en Val de Loire du 22 au 24 mai 2024, pour les 27 élèves scolarisés en classe de CP et CE1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser une aide de 25 € par élève participant aux voyages.

Cette subvention sera versée directement à l'APEL de l'école St-Joseph.

**Réf :** 2023-11/03

**Objet de la délibération :** ASSURANCES : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle aux élus que suite à la réception des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la mise en concurrence des contrats d'assurances pour les 4 prochaines années, celles-ci ont été transmises au cabinet RISKOMNIUM de ST-HERBLAIN afin d'établir le rapport d'analyse des offres pour les risques suivants :

- ✓ Dommages aux biens et risques annexes.
- ✓ Responsabilité générale et risques annexes
- ✓ Protection juridique et fonctionnelle
- ✓ Véhicules à moteur et risques annexes
- ✓ Risques statutaires.

Le Maire donne lecture du rapport établi par le cabinet avec les montants des différents cabinets :

Franchise	Etablissement	Lot 1: Dommages aux biens Surface du patrimoine: 9 475 m <sup>2</sup>		Lot 2: Responsabilité générale		Lot 3: Protection juridique et fonctionnelle	Lot 4: Véhicules à moteur		Lot 5: Risques statutaires			
		Solution de base	Option 1	Solution de base	Option 1	Solution de base	Parc Véhicules + bris de machines	Auto- collaborateur en mission	Agents titulaires CNRACL		Agents IRCANTEC	
									Solution de base	Variante imposée	Solution de base	Variante imposée
		750 €	1 500 €	1 000 €	500 €				15 jours	30 jours	15 jours	30 jours
1	Assurance MADELAINE- BRISSET					564,73 €						
2	Assurances PILLIOT					1 410,00 €						
3	GROUPAMA			3 421,61 €	3 900,68 €	862,08 €	3 263,00 €	1 641,00 €	5,61%	5,34%	1,25%	1,13%
4	SMACL	15 230,35 €	11 007,12 €	871,73 €	1 144,43 €	532,10 €	1 916,75 €	1 227,00 €	7,59%	7,20%	1,35%	1,30%

Il rappelle les critères retenus pour départager les candidats, à savoir :

- 1<sup>er</sup> critère : Qualité technique de l'offre : 35 points
- 2<sup>ème</sup> critère : Qualité de prestations de gestion
- 3<sup>ème</sup> critère : Prix de l'offre.

Après délibération, considérant les offres reçues et les critères retenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres les mieux disantes, à savoir :

✓ **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes.**

Candidat retenu	Franchise	Taux HT	Cotisation TTC
SMACL	1 500 €	1.07 € / m <sup>2</sup>	11 007.12 €

✓ **Lot 2 : Responsabilité générale et risques annexes**

Candidat retenu	Franchise	Taux HT	Cotisation TTC
SMACL	Néant sur les dommages corporels, 1 000 € sur les dommages matériels	Forfait	871.73 €

✓ **Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle**

Candidat retenu	Seuil d'intervention	Cotisation TTC
SMACL	Néant (amiable) 500 € (judiciaire) Néant (protection fonctionnelle)	532.10 €

✓ **Lot 4 : Véhicules à moteur et risques annexes**

Candidat retenu	Franchise	Cotisation TTC
SMACL	300 € Véhicules 3.5 t 300 € Véhicules 3.5 t Néant en bris de glaces et Néant en auto collaborateurs	Parc véhicules et bris de glaces : 1 916.75 € Auto collaborateurs : 1 227.00 €

✓ **Lot 5 : Risques statutaires.**

Candidat retenu	Franchise	Taux	Cotisation
GROUPAMA / CIGAC	MO : 15 jours fermes	CNRACL : 5.61 %	14 228.27 €
		IRCANTEC : 1.25 %	226.82 €
		Total :	<b>14 455.09 €</b>

Avec Garantie de base :

- Décès
- Accident professionnelle, Maladie imputable au service

- Maladie ordinaire, accident vie privée (franchise : 15 jours fermes)
- Longue Maladie, Maladie de Longue Durée
- Maternité, Paternité, adoption.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2023-11/04

**Objet de la délibération : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Maire fait part aux élus que le gardiennage des églises consiste dans la surveillance et l'entretien de l'église du point de vue de sa conservation. C'est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte. La fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas pour son titulaire une responsabilité particulière. Le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui a la garde de sa chose ou de la chose d'autrui au sens du Code Civil.

C'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice culturel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien. Le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1382 et 1383 du Code Civil

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une circulaire ministérielle.

En 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Aussi, le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour les années 2023 et 2024.

Après délibération, considérant que le gardien ne réside pas sur PLEUGRIFFET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité pour le gardiennage des églises à 125.98 € pour l'année 2023.
- De fixer l'indemnité pour le gardiennage des églises à 126.91 € pour l'année 2024.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Réf :** 2023-11/05

**Objet de la délibération : FDGDON Morbihan : RENOUVELLEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES - 2024 – 2025 – 2026.**

L'adjoint délégué informe le conseil qu'une nouvelle convention est proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) pour les 3 prochaines années 2024, 2025 et 2026 et propose au Conseil de renouveler cette convention, pour un montant de participation annuelle de 161.19 €.

Elle a pour objet :

- de pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes
- de proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- de leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- d'étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétences de la FDGDON 56.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement de la convention et donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2023-11/06

**Objet de la délibération : EGLISE / RECEPTION DES TRAVAUX**

L'adjoint en charge du dossier informe les élus que la réception des travaux a eu lieu le 31 octobre dernier en présence de ALTICITY et du cabinet BLEHER, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Il explique que l'entreprise ALTICITY, titulaire des 3 lots : « Echafaudage / charpente et traitement de bois / Couverture » a transmis un devis pour le lot 1 « Echafaudage » de 4 550.00 € HT pour 2 mois et demi supplémentaires, du fait de la durée plus longue des travaux.

Cependant, concernant cette dépense, il fait part aux élus que le chantier a pris beaucoup de retard du fait de l'absence de l'entreprise pour la réalisation des travaux supplémentaires sur la charpente et explique qu'en

accord avec le maître d'œuvre, la commune ne serait redevable que d'un mois et demi supplémentaire pour la partie « Echafaudage ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la réception des travaux de restauration de l'église et décide de donner un avis défavorable au devis n° 23-02068 du 30 octobre 2023, d'un montant de 4 550.00 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour informer l'entreprise ALICITY de GUIPAVAS.

Par ailleurs, l'adjoint présente le plan de financement de ces travaux, à ce jour :

Dépenses HT		Recettes		
- Travaux sur les cloches	6 108.00 €	- Etat	72 920.00 €	29.37 %
- Travaux de restauration	188 813.36 €	- Département du Morbihan	54 547.00 €	21.98 %
- Travaux supplémentaires	30 000.00 €	- Pontivy-Communauté	42 306.93 €	17.05 %
- Maîtrise d'œuvre	19 867.50 €	- Autofinancement	78 414.93 €	31.60 %
- Missions de contrôle	3 400.00 €			
<b>Total</b>	<b>248 188.86 €</b>	<b>Total</b>	<b>248 188.86 €</b>	<b>100 %</b>

Les élus prennent acte du plan de financement actuel et du reste à charge pour la commune de 31.60 %, sachant que le montant d'autofinancement de la commune peut diminuer et atteindre 20 % des dépenses, du fait d'une réactualisation des aides de PONTIVY-Communauté et du Département, suite aux dépenses supplémentaires imprévues lors des dépôts initiaux des demandes de subvention.

-----  
**Réf :** 2023-11/07

**Objet de la délibération : POINT SUR LE DOSSIER « ESPACES MULTIFONCTIONS »**

L'adjoint en charge du dossier informe les élus que l'appel d'offres relatif au projet « Création d'un espace multifonctions » a été mis en ligne sur le site de Centrale des Marchés et que les parutions dans les journaux sont prévues le 13 novembre prochain dans l'Ouest France 56 et dans le Télégramme 56.

Il présente aux élus la dernière estimation reçue du cabinet BLEHER, en charge de ce dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 135 818.00 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'études et la maîtrise d'œuvre pour 77 384 € HT.

Aussi, l'adjoint présente le plan de financement pour ce projet avec les différents financements :

- L'Etat (DETR) 180 000 € (15 %)
- La Région 120 000 € (10 %)
- Le Département 485 280 € (40 %)
- PONTIVY-Communauté 100 000 € (8 %) – Dossier en instruction

Pour la commune, l'autofinancement serait de 327 922 €, représentant 27 % du montant total du projet, sous réserve du montant des subventions restant à solliciter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le plan de financement présenté.

-----  
**Réf :** 2023-11/08

**Objet de la délibération : ESPACE MULTIFONCTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Dans le cadre du projet de création d'un espace multifonctions, le Maire informe les élus que le dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local).

Parmi les grandes priorités d'investissement, les **thématiques éligibles (article L.2334-42 du CGCT)** sont les suivantes :

1. Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
2. Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

En réhabilitant l'ancienne mairie et en valorisant le site, le projet représente un atout majeur pour la population et le territoire, en offrant des espaces chaleureux et accueillants, des espaces intergénérationnels accessibles à tous, des espaces adaptés aux besoins et réalisés dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la planète, avec une consommation énergétique maîtrisée.

Aussi, après délibération, considérant que le projet entre dans les thématiques prioritaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 auprès de l'Etat et pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2023-11/09

**Objet de la délibération : ESPACE MULTIFONCTIONS : EFFACEMENT DES RÉSEAUX**

Le Maire présente aux élus la proposition de Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux, aux abords du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, rue Anne de Bretagne.

- **Electricité :**
  - Coût des travaux 21 035 € TTC
  - Participation de la commune 6 135 € calculé sur e montant HT.
- **Eclairage public (1 point lumineux):**
  - Coût des travaux 4 335 € TTC
  - Participation de Morbihan Energies 1 084 € calculé sur e montant HT.
- **Télécom :**
  - Coût des travaux 5 136 € TTC

Soit un coût total de travaux de 30 506 € TTC avec un montant de participation de 15 606 € pour la commune. Par ailleurs, elle recevra en recettes 1 084 € de Morbihan Energies.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet d'effacement des réseaux aux abords du projet d'espace multifonction, lors de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2023-11/10

**Objet de la délibération : VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

L'adjoint en charge de la voirie rappelle que lors de la séance du 28 septembre dernier, les élus ont pris connaissance du projet de liste des voies communales, proposée par la commission voirie pour le programme 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le programme suivant, en tranche ferme :

- Secteur 1 : VC Route Le Bas Penhouët 405 ml
- Secteur 2 : VC Route Le Haut Quélet 75 ml
- Secteur 3 : VC Route Ecluse du Lié 235 ml
- Secteur 4 : VC Route La Ville Bressay 130 ml
- Secteur 5 : VC Route de Clef-Rohan 475 ml
- Secteur 6a : VC Route de la Boulaie 250 ml
- Secteur 6b : VC Route de la Boulaie 16 ml
- Secteur 7 : VC Route Le Vaubrien 70 ml

Et du curage de fossé sur 6 000 ml.

Le montant de ces travaux est estimé à **112 354.10 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au budget communal 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que ces dépenses peuvent s'inscrire dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et de PONTIVY-Communauté au titre des Fonds de Concours pour les travaux sur voiries communales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter ces subventions auprès de ces organismes.

**Réf :** 2023-11/11

**Objet de la délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Dans le cadre du projet de participation à la Protection Sociale Complémentaire, le Maire présente le dossier aux élus :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre :

- **le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- **La convention de participation** : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents;
- **La labellisation** : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

**Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?**

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021.

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

**- en matière de PREVOYANCE : A compter du 1er janvier 2025**

Obligation de participation à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros soit 7 € minimum par agent.

**- en matière de SANTE : A compter du 1er janvier 2026**

Obligation de participation à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 euros par agent.

**Les enjeux** : La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

**- pour l'employeur :**

- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé
- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents
- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

**- pour les agents :**

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

Par contre, la participation employeur ne s'applique qu'à 1 seul dispositif : Convention de participation ou Labellisation.

Après avoir exposé ce dossier, le Maire propose aux élus de réfléchir aux montants que la commune pourrait proposer aux agents dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les montants comme suit :

**- en matière de PREVOYANCE :**

- Proposition de verser un montant forfaitaire de 15 € mensuel par agent, sans modulation.

**- en matière de SANTE :**

- Proposition de verser un montant forfaitaire de 20 € mensuel par agent, sans modulation.

Pouvoir est donné au Maire et à la commission du personnel pour finaliser et transmettre le dossier au CDG 56 pour saisine du Comité Social Territorial.

**Réf :** 2023-11/12

**Objet de la délibération : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire rappelle aux élus que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Aussi, le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour savoir si les élus sont favorables ou non au versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'institution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et donne pouvoir au Maire pour transmettre cet avis au CDG 56 pour saisine du Comité Social Territorial.

Pouvoir est donné au Maire et à la Commission du Personnel pour déterminer les modalités de versement de cette prime.

Le Conseil Municipal prend acte qu'à réception de l'avis du CST, toutes les modalités de versement de cette prime seront fixées par délibération.

**Réf :** 2023-11/13

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

**Réf :** 2023-11/14

**Objet de la délibération : POINT SUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

L'adjoint en charge de ce dossier fait un point sur ce dossier et présente aux élus l'évolution du nombre de nids détruits sur la commune.

Par ailleurs, il signale que la commune fait toujours appel à l'association ACBSAB de NOYAL-PONTIVY pour intervenir sur les nids en hauteur. Sur l'année 2023, cette association qui travaille pour la Protection des abeilles a détruit plus de 660 nids à ce jour sur son territoire d'intervention.

Les élus prennent acte de ce dossier.

*Lors de la séance du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- Dates des conseils municipaux / 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Déclassement de voirie /Chemin communal.

**Réf :** 2023-11/15

**Objet de la délibération : DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX / 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024**

Les dates de conseil pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 sont fixées comme suit :

- ❖ Le jeudi 25 janvier 2024 à 18 h 30 (Intervention de Mr Didier NICOLAS)
- ❖ Le jeudi 29 février 2024 à 18 h 30 (Intervention des Conseillers Départementaux et vote des comptes de gestion et comptes administratifs)
- ❖ Le jeudi 28 mars 2024 à 18 h 30 (Intervention de Mme PIRIO (Clim Action) et vote des budgets)
- ❖ Le jeudi 25 avril 2024 à 19 h 00
- ❖ Le jeudi 20 juin 2024 à 19 h 00.

**Réf :** 2023-11/16

**Objet de la délibération : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE / CHEMIN COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil que Mr LE MAY Sylvain résidant La Ville Guimard à PLEUGRIFFET est intéressé par l'acquisition d'un chemin communal situé vers le lieu-dit « Beauregard », sur la section YH.

Il précise que ce chemin se trouve entre les parcelles dont Monsieur LE MAY est soit propriétaire, soit locataire. Cette acquisition permettrait d'unifier tous les terrains qui sont exploités par Monsieur LE MAY, situés de part et d'autre de ce chemin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à la Commission Voirie pour vérifier au préalable les différents accès aux parcelles voisines.

Dans le cas où rien ne s'oppose à cette acquisition, considérant les arguments présentés par Mr LE MAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente de ce chemin au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Du fait du déclassement de voirie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

-----